

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 28 Mars 2018

## **✚ DELIBERATION N° 2018-07**

❖ **Objet** : Création Syndicat Mixte du SCOT Périgord Noir

- Monsieur ALIX Jean Loup, rapporteur, présente le compte administratif **hors la présence du Maire**.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		150395,14	25368,96		25368,96	150395,15
Opérations de l'exercice	209179,00	272359,07	144310,56	82589,76	353489,56	354948,83
<b>TOTAUX</b>	<b>209179,00</b>	<b>422754,21</b>	<b>169679,52</b>	<b>82589,76</b>	<b>378858,52</b>	<b>505343,98</b>
Résultats de clôture		213575,21	87089,76			126485,45
Reste à réaliser			71400,60	76037,19	71400,60	76037,19
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>209179,00</b>	<b>422754,21</b>	<b>241080,12</b>	<b>158626,95</b>	<b>450259,12</b>	<b>581381,17</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>213575,21</b>	<b>82453,17</b>			<b>131122,04</b>

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ADOPTE**, hors la présence du Maire, le compte administratif de l'année 2017.

## **✚ DELIBERATION N° 2018- 08**

❖ **Objet** : Adoption compte de gestion communal 2017

- Vu le code des communes et notamment ses articles L-241-1 à L-241-6, R 214-1 à R 241-33,
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisées par Monsieur le Receveur en poste à Le Bugue et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.
- Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.
- **CONSIDERANT l'identité** de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le maire et du compte de gestion du receveur,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice
- 

**DELIBERATION N° 2018 – 09**

❖ **Objet :** Compte administratif AEP 2017

- Monsieur ALIX Jean Loup, rapporteur, présente le compte administratif du budget AEP hors **la présence du Maire.**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2110,22		80964,24		83074,46
Opérations de l'exercice	55274,37	66936,75	42650,56	11300,00	97924,93	78236,75
<b>TOTAUX</b>	<b>55274,37</b>	<b>69046,97</b>	<b>42650,56</b>	<b>92264,24</b>	<b>97924,93</b>	<b>161311,21</b>
Résultats de clôture		13772,60		49613,68		63386,28
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>55274,37</b>	<b>69046,97</b>	<b>42650,56</b>	<b>92264,24</b>	<b>97924,93</b>	<b>161311,21</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>13772,60</b>		<b>49613,68</b>		<b>63386,28</b>

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ADOPTE**, hors la présence du Maire, le compte administratif AEP de l'année 2017
- 

**DELIBERATION N° 2018 – 10**

❖ **Objet :** Adoption compte gestion AEP 2017

- **Vu le code des communes et notamment ses articles L-241-1 à L-241-6, R 214-1 à R 241-33,**
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisées par le Receveur en poste à Le Bugue et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe AEP.
- Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.
- **CONSIDERANT l'identité** de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du receveur,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif AEP pour le même exercice
-

**DELIBERATION N° 2018 – 11**

❖ **Objet :** Adoption compte administratif assainissement 2017

- Monsieur ALIX Jean Loup, présente le compte administratif 2017, hors **la présence du Maire**, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1412,63		14376,65		15789,28
Opérations de l'exercice	14658,57	12738,85	9085,11	8166,00	23743,68	20904,85
<b>TOTAUX</b>	<b>14658,57</b>	<b>14151,48</b>	<b>9085,11</b>	<b>22542,65</b>	<b>23743,68</b>	<b>36694,13</b>
Résultats de clôture	507,09			13457,54		12950,45
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>14658,57</b>	<b>14151,48</b>	<b>9085,11</b>	<b>22542,65</b>	<b>23743,68</b>	<b>36694,13</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>507,09</b>			<b>13457,54</b>		<b>12950,45</b>

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL**  
**Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ADOPTE**, hors la présence du Maire, le compte administratif du budget assainissement 2017
- 

**DELIBERATION N° 2018 – 12**

❖ **Objet :** Adoption compte gestion assainissement 2017

- **Vu le code des communes et notamment ses articles L-241-1 à L-241-6, R 214-1 à R 241-33,**
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisées par le Receveur en poste à Le Bugue et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe AEP.
- Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.
- **CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le maire et du compte de gestion du receveur,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL**  
**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif assainissement pour le même exercice.
-

## **DELIBERATION N° 2018 – 13**

### ❖ **Objet** : Aménagement de la Place de l'église : Demande de subvention

- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, dès à présent, de faire les demandes de subventions pour les travaux d'aménagement de la place de l'église dont la réalisation est envisageable au 2<sup>ème</sup> semestre 2019 après la fin de la première tranche des travaux de restauration de l'église qui sont prévus entre octobre 2018 et mars 2019.
- Il indique que cet aménagement pourrait bénéficier des aides de l'état au titre de la DETR 2019 (soit entre 25% et 40 %) d'une part, et du Département (contrat des projets communaux 2016-2020 d'autre part. Il rappelle que ce projet présente un enjeu touristique majeur vu sa situation aux abords immédiats de l'église, monument historique, et l'entrée principale du château et de son parc qui reçoit plus de 50 000 visiteurs par an, site important d'intérêt départemental.
- Il demande l'autorisation de solliciter dès à présent les subventions auprès du Conseil Départemental de la Dordogne afin de prendre rang pour 2019.
- Le montant estimé des travaux serait d'environ 120 000 € HT (hors honoraire du Maître D'œuvre) ; une estimation plus précise est attendue dans le courant de l'été.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** le Maire à faire une demande subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne en prévision de la rénovation de la place de l'église.
- 

## **DELIBERATION N° 2018 – 14**

### ❖ **Objet** : Convention ATD – Assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif

- Le SATESE propose une nouvelle convention d'une durée de 4 ans. L'adhésion à ce service est fixée à 1.32 € HT par habitant DGF.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ACCEPTE** la nouvelle convention
  - **AUTORISE** le Maire à la signer.
- 

## **DELIBERATION N° 2018 – 15**

### ❖ **Objet** : DELEGUE SMBVVD

- Le Maire rappelle, que suite à la prise de compétence par la communauté de commune Vallée de l'Homme le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2018, la communauté de communes Vallée de l'Homme est placée en représentation-substitution au sein du syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne pour l'exercice de ses compétences relevant de la « gestion des milieux aquatiques ».
- Il convient de désigner les délégués de la commune au sein du SMBVVD.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **DESIGNE les délégués :**
    - **Titulaire :** Laurent ALIX
    - **Suppléant :** Alain ARNAUD
- 

#### **DELIBERATION N° 2018 – 16**

❖ **Objet :** Travaux éclairage public suite rénovation programmée place de l'église.

- Le Maire informe qu'il conviendra, dans le cadre de la réfection de la place de l'église durant l'hiver 2019/2020 de reprendre l'éclairage extérieur de l'église.
- Il propose de solliciter le SDE 24 seul compétent pour ces travaux.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL  
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** la maire à effectuer toutes les démarches auprès du SDE24 et notamment de solliciter les subventions auxquelles la commune est éligible.
- 

#### **DELIBERATION N° 2018 – 16**

❖ **Objet :** Changement indice des indemnités des élus.

- Compte tenu des modifications intervenues dans l'indice terminal de la fonction publique et afin d'anticiper tout changement à venir, il convient de mettre à jour la délibération fixant les indemnités du Maire et de ses adjoints du 28/03/2014 comme suit.
- **CONSIDERANT** que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et d'Adjoints sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,
- **CONSIDERANT** que la commune de CAMPAGNE appartient à la strate de moins de 500 habitants, **Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :**
  - Indemnités du Maire 17% de l'indice terminal de la fonction publique,
  - Et du produit de 6.6% de l'indice terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL  
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **DECIDE D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (17% de l'indice terminal de la fonction publique) et du produit de 6.6% de l'indice terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.
- Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
  - Maire : 17% de l'indice terminal de la fonction publique
  - 1er adjoint : 6.6% de l'indice terminal de la fonction publique
  - 2ème adjoint : 6.6% de l'indice terminal de la fonction publique
  - 3ème adjoint : 6.6% de l'indice terminal de la fonction publique

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
  - **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
  - Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
-